

ENREGISTREMENT EN TANT QUE COLLECTEUR, NÉGOCIANT ET COURTIER EN DÉCHETS NON DANGEREUX

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C – bte 3000
1000 Bruxelles

E-mail : permit_agr@environnement.brussels
Tél. : 02/775.75.44 - tous les jours ouvrables

À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire vous permet de demander un enregistrement en tant que **collecteur, négociant, courtier de déchets non dangereux**.

Vous pouvez télécharger un document « [Procédure](#) » reprenant plus d'information concernant la procédure, les délais et voies de recours sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels.

Contexte juridique

- [Ordonnance](#) du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (Moniteur Belge du 26/06/1997).
- [Arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets (Moniteur Belge du 13/01/2017)
- [Décision](#) de la Commission Européenne 2000/532/CE du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets.
- [Ordonnance](#) du 14 juin 2012 relative aux déchets (Moniteur Belge du 27/06/2012).

Le présent formulaire est demandé en application de l'article 3.1.4. de l'[arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets. Il correspond à l'annexe 7 du même arrêté.

Comment introduire votre demande d'enregistrement ?

- **par mail**
à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
à l'adresse : permit_agr@environnement.brussels
Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#).

- **par courrier**
à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
en **1** exemplaire,
auprès de : BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

Merci de ne pas agraffer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.



1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1. coordonnées du demandeur

Si personne physique :	Si personne morale :
Nom :	Nom :
Prénom :	Forme juridique :
Numéro d'entreprise (TVA) :	Numéro d'entreprise (TVA) :

1.2. Données de contact :

Adresse du siège social/domicile

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : Fax :
E-mail : Site internet :

Ces **coordonnées** seront reprises **par défaut** dans [la liste des personnes et entreprises enregistrées](#) disponible sur le site internet de **Bruxelles Environnement**. Si vous souhaitez que des coordonnées différentes y soient affichées, veuillez indiquer lesquelles ci-dessous :

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : Fax :
E-mail :

Personne de contact avec qui Bruxelles Environnement peut prendre contact dans le cadre de l'agrément.

Nom : Prénom :
Fonction :
Tél. : GSM :
E-mail :

Moyen de communication et adresse de correspondance (veuillez cocher l'option choisie). Si la correspondance dans le cadre de l'agrément doit être envoyée à une adresse différente de l'adresse du siège social/domicile, veuillez l'indiquer ci-dessous.

Par mail

Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#). Veuillez indiquer **une seule** adresse mail de contact.

Adresse mail :

Par courrier

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :



2. TYPES DE DÉCHETS

Veillez indiquer pour quels types de déchets non dangereux vous voulez assurer la collecte, le négoce ou le courtage.

La liste ci-dessous est une liste indicative. Le titulaire de l'enregistrement est enregistré pour tous les déchets non dangereux (tels que figurant dans la décision de la commission européenne 2000/532/CE du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets), à l'exception des déchets ayant les codes suivants :

- Déchets animaux : 02 01 02 - 02 01 06 - 02 02 01 - 02 02 02 - 02 02 03 - 02 02 99 - 02 03 04 - 02 05 01 - 18 02 03 - 19 08 09 - 20 01 08 - 20 01 25
- Véhicules hors d'usage : 16 01 06
- Déchets spéciaux résultant d'activités de soins de santé : 18 01 01, 18 01 02 en 18 02 01

2.1. Groupes de déchets non-dangereux

Veillez cocher les groupes de déchets non-dangereux que vous désirez voir afficher dans la liste des entreprises enregistrées comme collecteur de déchets non-dangereux sur le site internet de Bruxelles-Environnement. Si vous désirez ajouter des codes spécifiques non repris dans les groupes déterminés ci-dessous, veuillez les indiquer dans le point 2.2.

	Nom	Codes (tels que figurant dans la décision de la commission européenne 2000/532/CE du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets)	Remarque
<input type="checkbox"/>	Papier et carton	03 03 08, 03 03 10, 15 01 01, 19 12 01, 20 01 01 (pas 09 01 07, 09 01 08)	
<input type="checkbox"/>	Verre	10 11 03, 10 11 10, 10 11 12, 16 01 20, 17 02 02, 19 12 05, 20 01 02	
<input type="checkbox"/>	Plastiques	02 01 04, 07 02 13, 12 01 05, 15 01 02, 16 01 19, 17 02 03, 19 12 04, 20 01 39	
<input type="checkbox"/>	Déchets de construction et de démolition	17 01 01, 17 01 02, 17 01 03, 17 01 07, 17 03 02, 17 05 04, 17 05 08, 17 06 04, 17 08 02, 17 09 04	
<input type="checkbox"/>	Textiles	04 02 09, 04 02 15, 04 02 21, 04 02 22, 15 01 09, 19 12 08, 20 01 11	
<input type="checkbox"/>	Bois	03 01 01, 03 01 05, 03 03 01, 15 01 03, 17 02 01, 19 12 07, 20 01 38	
<input type="checkbox"/>	Terre	17 05 04, 20 02 02	
<input type="checkbox"/>	Pneus de véhicules	16 01 03	
<input type="checkbox"/>	Métaux, ferraille	02 01 10, 12 01 01, 12 01 02, 12 01 03, 12 01 04, 15 01 04, 16 01 17, 16 01 18, 16 02 14, 16 02 16, 17 04 01, 17 04 02, 17 04 03, 17 04 04, 17 04 05, 17 04 06, 17 04 07, 17 04 11, 19 10 01, 19 10 02, 19 12 02, 19 12 03, 20 01 36, 20 01 40	
<input type="checkbox"/>	Déchets municipaux en mélange	20 03 01	
<input type="checkbox"/>	Déchets encombrants	20 03 07	
<input type="checkbox"/>	Déchets de marchés, déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.	20 03 02, 20 03 03, 20 03 04, 20 03 06, 20 03 99	
<input type="checkbox"/>	Déchets verts, déchets de jardin, déchets de cuisine et de cantine biodégradables	20 01 08*, 20 02 01	

* Ce code ne peut être repris que si les déchets de cuisine et de table sont destinés à l'incinération



2.2. Autres déchets non-dangereux

Veillez indiquer les codes et la description des déchets non dangereux (tels que figurant dans la liste établie par la décision de la commission européenne 2000/532/CE du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets) non repris au point 2.1.

Nom	Codes (conformément à la décision de la commission européenne 2000/532/CE du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets)	Remarque
Autres, à savoir:		

3. LE TRANSPORT DES DÉCHETS

Exécutez-vous vous-même le **transport** des déchets ?

- Non
 Oui

Si oui, êtes-vous déjà enregistré comme transporteur de déchets en région de Bruxelles-Capitale ?

- Non. **Dans ce cas, vous devez également introduire une demande d'enregistrement en tant que transporteur de déchets.**
 Oui. Indiquez dans le texte ci-dessous le cas qui vous concerne

Les personnes et les entreprises suivantes sont enregistrées comme transporteur de déchets en région de Bruxelles-Capitale :

- Les personnes disposant d'un enregistrement comme transporteur de déchets délivré par Bruxelles Environnement ;*
 Les personnes agréés ou enregistrés pour le transport de déchets à l'OVAM (en Flandre) ou au Département du Sol et des Déchets (en Wallonie) ;

Les personnes disposant des autorisations suivantes sont enregistrées pour le transport de déchets produits dans le cadre de leurs activités :

- Les entrepreneurs en assainissement du sols ;*
 Les techniciens frigoriste enregistrés ;
 Les installateurs de chauffage enregistrés.

4. FORMATION

Nom de la personne qui possède une **connaissance suffisante de la législation sur les déchets et de la gestion des déchets.**

Nom:

Prénom:

Fonction:

Cette personne a-t-elle suivi ou va-t-elle suivre une formation spécifique ?

Oui, la formation **a été suivie**. Joignez en annexe les diplômes, certificats ou attestations d'une formation prouvant la connaissance de cette matière.

Formation organisée par Bruxelles Environnement en date du

Formation organisée par autre institution(*) en date du

Nom de l'institution :

Oui, la formation **va être suivie**. Quand la formation a été suivie, veuillez envoyer les diplômes, certificats ou attestations.

Formation organisée par Bruxelles Environnement en date du

Formation organisée par autre institution(*) en date du

Nom de l'institution :



Non, joignez en annexe la demande de dérogation motivée.

Une dérogation peut être accordée si le demandeur ou son délégué possède la preuve d'une expérience professionnelle équivalente. La demande de dérogation doit être motivée et comprendre au minimum :

- *un curriculum vitae récent ;*
- *une description des tâches en lien avec les exigences et éléments nécessaires que doit maîtriser la personne désignée ;*
- *une déclaration sur l'honneur que la personne désignée a une connaissance suffisante sur la législation des déchets*

Pour de plus amples informations sur la formation :

www.environnement.brussels/formationgestionnairesdechets

() Lorsqu'une formation est organisée par une autre institution, elle doit avoir été approuvée par Bruxelles Environnement.*

5. DÉCLARATION

Je déclare sur l'honneur que l'entreprise répond aux conditions de l'article 3.1.3 du BRUDALEX, et en particulier qu'elle ne compte parmi ses dirigeants, gérants ou personnes habilitées à engager la société:

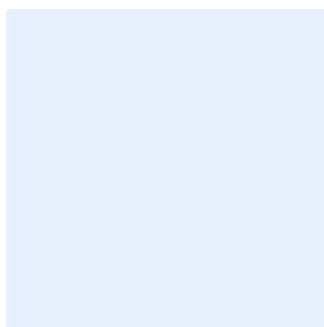
- que des personnes n'ayant pas été déchues de leurs droits civils ou politiques ;
- que des personnes n'ayant pas, pendant les dix dernières années, été condamnées, par un jugement ou un arrêt définitif, pour un délit qui, par sa nature, porte atteinte à sa moralité professionnelle.

Je confirme que les données mentionnées dans le présent formulaire sont correctes.

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Prénom et nom :

Signature :



6. LISTE DES ANNEXES À JOINDRE

Veillez à ce que toutes les annexes exigées soient fournies. Les annexes seront numérotées et jointes conformément à la liste ci-dessous (numéro et succession). Veuillez marquer une croix en regard des annexes qui ont été jointes. Si vous ajoutez des annexes supplémentaires, veuillez compléter cette liste.

Merci de ne pas agraffer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

Dans le cas où vous introduisez cette demande par voie électronique, l'annexe 1 est à ajouter au mail comme fichier séparé.

<input type="checkbox"/>	Pour la personne disposant d'une connaissance de la législation sur les déchets et de la gestion des déchets : <ul style="list-style-type: none">• diplômes, certificats ou attestations d'une formation prouvant cette connaissance• OU demande de dérogation motivée
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexes supplémentaires

	<input type="checkbox"/>	
--	--------------------------	--

Toute information complémentaire jointe au présent formulaire (p.ex. [système de gestion de la qualité](#), extraits de casier judiciaire des administrateurs, etc.) peut être utile. Des informations complémentaires pourront être demandées en cours de traitement du dossier.

Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement à des fins de traitement et de suivi de votre dossier de demande ou de déclaration, en vertu de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de suivi de votre demande et tant que l'autorisation qui en découle produit des effets juridiques, tenant notamment compte des obligations qui s'imposent suite à une cessation d'activité.

Bruxelles Environnement est soumis à des obligations de transparence de l'information environnementale, en vertu notamment des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant par e-mail à l'adresse permit@environnement.brussels ou par courrier (Bruxelles Environnement, Division Autorisations & Partenariats, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).

